

## Parole d'internaute : Alain 11

Publié le [6 février 2016](#) par [Démocratie Directe & Résilience](#)

Code de la Démocratie Directe – Titre II Les agoras

Article 10. Le citoyen est libre de s'y rendre ou non? Mais alors qui va s'y rendre? D'une façon ou d'une autre il ne faut pas que le temps que l'on donne à cette activité ne prenne trop le pas sur la vie active et le temps libre(temps obligatoires peut être à définir), ni ne sème la confusion par la profusion même si les premières années sont riches de propositions.

Ce contenu a été publié dans [FORUM](#). Vous pouvez le mettre en favoris avec [ce permalien](#).

[Modifier](#)

[← Parole d'internaute : Alain 12](#)

[Première rupture : Définir le rôle de la Constitution →](#)

## Une réponse à *Parole d'internaute : Alain 11*

**DD**

1. **R** *Démocratie Directe & Résilience* dit :  
[6 février 2016 à 17 h 38 min \(Modifier\)](#)

Le citoyen est naturellement libre de se rendre ou non à l'agora. Qui va s'y rendre ? Eh bien précisément celui qui le souhaitera. La production législative devient ainsi l'affaire de tous, mais sans obligation. La question du temps libre est un faux problème, c'est précisément celui que les bâtisseurs de la démocratie représentative en 1789 ont agité pour éviter de mettre en place la démocratie directe qui semblait pourtant la conclusion logique de la révolution (voir le célèbre discours de septembre 1789 d'Emmanuel-Joseph Sieyès). D'autre part, il est sociologiquement prouvé que les gens trouvent toujours du temps à consacrer aux activités qui les intéressent vraiment.

- 2.

## Parole d'internaute : Alain 12

Publié le [6 février 2016](#) par [Démocratie Directe & Résilience](#)

Code de la démocratie directe – Titre III – Organisation de la vie politique

Article 21. Je ne comprend pas ici la notion de groupe politique puisque la politique c'est le peuple. Il peut y avoir des sectes? Des neo-monarchistes?

Ce contenu a été publié dans [FORUM](#). Vous pouvez le mettre en favoris avec [ce permalien](#).

[Modifier](#)

[← Parole d'internaute : Alain 13](#)

[Première rupture : Définir le rôle de la Constitution →](#)

## Une réponse à *Parole d'internaute : Alain 12*

**DD**

1. **R** *Démocratie Directe & Résilience* dit :  
[6 février 2016 à 17 h 19 min \(Modifier\)](#)

Le terme politique est employé ici dans son sens générique c'est à dire la conduite de l'organisation de la collectivité. Le peuple est dépositaire du domaine législatif, c'est à dire que c'est lui et lui seul qui fabrique la loi. Dans le domaine législatif, il peut néanmoins y

avoir des citoyens qui se groupent pour présenter les projets de lois. Ce sont des groupes politiques. Dans le domaine des services publics, il y aura probablement des citoyens qui se grouperont pour constituer des équipes de gouverneurs qui postuleront au renouvellement tous les 4 ans pour conduire le secteur public. Ce sont également des groupes politiques. Vos qualifications de « secte » ou « néomonarchiste » n'a pas de sens dans notre système où la liberté d'expression est totale.

2.

### **Parole d'internaute : Alain 13**

Publié le [6 février 2016](#) par [Démocratie Directe & Résilience](#)

Code de la démocratie directe – Titre IV- Gouvernance du secteur public  
*Article 27. L'Etat Serviteur est dirigé par un triumvirat composé d'un « Gouverneur National des Services Publics », assisté d'un vice-gouverneur des services publics gratuits et d'un vice-gouverneur des services publics marchands. Cette équipe est élue au suffrage universel tous les 4 ans et révocable individuellement en cours de mandat.*

Par tirage au sort au sein d'une liste de citoyens volontaires?

Ce contenu a été publié dans [FORUM](#). Vous pouvez le mettre en favoris avec [ce permalien](#).

[Modifier](#)

[← Parole d'internaute : Alain 14](#)

[Première rupture : Définir le rôle de la Constitution →](#)

### **Une réponse à *Parole d'internaute : Alain 13***

**DD**

1. **R** *Démocratie Directe & Résilience* dit :  
[6 février 2016 à 17 h 09 min \(Modifier\)](#)

Le tirage au sort n'est pas envisageable pour des fonctions nécessitant une compétence technique et de gestion d'entreprise. D'autre part la notion d' »équipe » est indispensable pour la cohérence globale de la conduite de ces services tous articulés entre eux. Enfin, il est impératif que les citoyens se prononcent par leur vote sur des programmes précis définissant clairement les objectifs qualitatifs et quantitatifs des deux secteurs publics.

2.

### **Parole d'internaute : Alain 14**

Publié le [6 février 2016](#) par [Démocratie Directe & Résilience](#)

Code de la Démocratie Directe – Article 30. *Chaque triumvirat candidat doit présenter la liste des noms des futurs gouverneurs des grands services marchands et gratuits (énergie, sidérurgie, construction automobile, aéronautique, police, justice, santé, transports urbains, etc...) avec leur CV, ainsi qu'un programme précis et chiffré présenté sous la forme d'un « formulaire électoral » identique pour chaque candidature dans lequel ils indiquent notamment les grands postes de charges et de résultats sur lesquels ils s'engagent : rémunérations, prix des services payants, marges escomptées, budget des services gratuits, ...*

Le triumvirat est composé de professionnels dans un domaine spécifique, professionnels dotés de forts réseaux, donc puissants. Comment éviter les conflits d'intérêts? Surtout quand ils doivent eux même fournir la liste de leurs subalternes. Cela ne pourrait fonctionner que par tirage au sort.

Ce contenu a été publié dans [FORUM](#). Vous pouvez le mettre en favoris avec [ce permalien](#).

[Modifier](#)

[← Parole d'internaute : Interaction liberté/égalité](#)

[Première rupture : Définir le rôle de la Constitution →](#)

## Une réponse à *Parole d'internaute : Alain 14*

**DD**

1. **R** *Démocratie Directe & Résilience* dit :

[6 février 2016 à 10 h 08 min \(Modifier\)](#)

Professionnels, oui probablement. Dotés de forts réseaux, peut être.... Puissants ? A quel niveau ? Conflits d'intérêts ....Lesquels ? N'oubliez pas que le pouvoir de faire les lois ne leur appartient pas, contrairement au système des lobbys actuels. Mais vous pensez sans doute à la possibilité d'enrichissement personnel ou de népotisme commercial. Pour ce qui concerne l'enrichissement personnel, nous avons prévu que les programmes devaient fournir au préalable les rémunérations des directeurs. Pour ce qui concerne le népotisme commercial, nous avons prévu que les agoras avaient un droit de regard permanent sur les comptes et les contrats passés entre le service public et le secteur privé. Il est également prévu que tout contrat public/privé dépassant un certain montant soit automatiquement publié dans les agoras en séance de type 3 (ce qui ne signifie pas qu'il serait soumis à vote, mais consultable dans tous les cas).

- 2.